

MAIRIE

BRISCOUS

64 240

Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et règlementant la circulation sur la VC n°18 dite Chemin Agerria N° A134-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique avec une traversée du chemin Agerria par demi-chaussée (fonçage si possible), la société ECHEVERRIA demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation manuellement.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La circulation sur la VC n°18 dite Chemin Agerria sera réglementée **par un alternat manuel** et ce à compter du lundi 17 novembre 2025 jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 inclus afin de permettre les travaux de branchement électrique pour la future construction sise au 685 chemin Agerria.

<u>Article 2</u>: L'entreprise ECHEVERRIA, 30 avenue Lahanchipia 64500 ST JEAN DE LUZ, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société ECHEVERRIA de ST JEAN DE LUZ,

Téléphone: 05.59.31.70.90

- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 28 octobre 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

Télécopie: 05.59.31.77.07

Courriel: mairie@briscous.fr

Site: http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr